

Nouvelles des associations SPV

Dans la continuité du travail des associations et du Comité cantonal de la SPV relatif aux remboursements des tickets, la SPV a écrit à la Cheffe du Département le 6 juin dernier. La SPV dénonce un courriel peu compréhensible de la DGEO indiquant la décision de ne plus rembourser « les tickets ». Pour la SPV, cela représente une nouvelle étape dans la complexification des procédures administratives. Cette nouvelle dégradation de la gestion des achats des enseignant-e-s aura un impact négatif sur l'enseignement des activités créatrices notamment. Déjà aujourd'hui, de nombreux membres de la SPV renoncent à se faire rembourser leurs achats en raison de la lourdeur de la procédure et d'un contrôle tatillon allant parfois jusqu'à l'absurde. Dès lors, la SPV a demandé:

- le retrait immédiat de l'annonce relative aux non-remboursements des tickets;
- une nouvelle communication aux directions et enseignant-e-s qui précise que les tickets sont et seront remboursés;
- une réponse à l'observation de la Commission de gestion du Grand Conseil qui tient compte de la réalité.

Informations sur: www.spv-vd.ch

Gregory Durand
gregory.durand@spv-vd.ch

L'été, un moment pour souffler et pour se reposer

Un été pour souffler. Pour se reposer. Pour faire le point sur l'année écoulée et sur la prochaine rentrée. Ces quelques semaines sont essentielles pour l'équilibre de chacun-e. Pour les élèves, les parents, les enseignant-e-s et l'école vaudoise.

Il est venu le temps du repos. Il est venu le temps des vacances bien méritées. Non pas pour être libéré-e des livrets ou des trop nombreuses évaluations comme le suggère une vidéo-parodie¹, mais bien pour prendre du temps pour se concentrer sur l'essentiel. Pour du recul sur ses actes pédagogiques et réfléchir aux suivants. Ces vacances sont donc nécessaires et ne sont en aucun cas du superflu dans le frénétique rythme scolaire.

Durant ces quelques jours, vous pourrez lire dans ce numéro les deux pages centrales qui présentent les revendications de la SPV relatives aux négociations en cours: l'aide à l'intégration et la décision 83. Une belle manière de présenter les propositions concrètes de la SPV. De plus, cette dernière a été consultée sur l'avenir de l'Ecole de la transition, l'ancien OPTI. Puis, en dernière page de ce *Majuscules*, la résolution adoptée par l'unanimité des délégué-e-s SPV est présentée.

Pour finir, relevons que la tendance positive des adhésions à la SPV est toujours présente ce semestre. Toutefois, afin de maintenir dans cette dynamique, la SPV invite chaque membre à trouver un-e nouveau / nouvelle adhérent-e. Comme toujours, plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés.

Le Comité cantonal, tous les comités des associations professionnelles et le Secrétariat général de la SPV vous souhaitent une excellente pause estivale méritée.

Gregory Durand, président
gregory.durand@spv-vd.ch

¹ <https://www.youtube.com/watch?v=rBollW1pxdE>

Négociations du premier semestre 2016 - les revendications de la SPV

Aide à l'intégration - Décision 83

Durant ce premier semestre 2016, le bilan de la mise en oeuvre de la LEO n'a pas été le seul dossier prioritaire de la SPV. Les négociations relatives à l'ouverture de la formation PIRACEF à des personnes sans titre pédagogique ont également permis de mettre en lumière la désuète Décision 83 - Décharge horaire pour enseignants en formation complémentaire. De plus, les discussions au Grand Conseil vaudois sur la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) ont révélé légitimement les situations précaires des « aides à l'intégration ». La Cheffe du Département a ouvert des négociations sur ces deux thématiques. Voici quelques informations.

Aide à l'intégration

Dans l'exposé des motifs et projet de loi, l'aide à l'enseignant (qui deviendra par la suite *l'aide à l'intégration*) peut être définie comme une prestation de soutien aux gestes quotidiens de l'élève (se déplacer, aller aux toilettes, être contenu, s'habiller...). Lors des débats au Grand Conseil, la Cheffe du Département avait promis une négociation sur le statut de ces personnes.

Dans la réalité des situations, l'aide à l'intégration fait bien plus qu'un soutien aux gestes. Après une première séance de négociation, les statistiques émanant du SESAF ont permis de mettre en lumière certains éléments. Par exemple, on constate que ces postes sont prioritairement occupés par des femmes, environ 15% des aides sont en place depuis plus de cinq ans et qu'en moyenne leur taux d'activité se situe légèrement en dessous des 30%.

La SPV a demandé la mise en place d'un calendrier de négociations dans lequel on retrouve, outre des mesures urgentes qui entreront en vigueur dès la rentrée, une revalorisation salariale et un véritable statut.

Décision 83

Cette décision 83 date de 2003, elle propose l'octroi de décharges lors d'une formation « complémentaire » suivie à la HEP Vaud. Or le terme « complémentaire » n'existe plus dans la loi HEP. La SPV souhaitait renégocier cette décision, car plusieurs formations ne rentraient pas dans le cadre de cette dernière. La Société pédagogique vaudoise pensait notamment aux diplômes additionnels « primaires » de 9 crédits ECTS. Pour la SPV, il est primordial que les jeunes collègues puissent bénéficier de décharge pour avoir une formation spécifique en éducation physique, anglais, musique ou en activités créatrices. La SPV a également milité pour une ouverture de cette décision à d'autres instituts de formation.

La SPV tiendra informés ses membres de l'avancée et des résultats de ces négociations.

Helsana

Le groupe HELSANA est le principal partenaire de la SPV en matière d'assurances maladie complémentaires. De nombreux membres de la SPV bénéficient des rabais très intéressants sur les principales assurances complémentaires.

Contact: 0844 88 40 20, www.helsana.ch

Consultation OPTI - Ecole de la transition

La Société pédagogique vaudoise n'a malheureusement pas été consultée dans les délais sur le projet de règlement d'application de la loi relative à la formation professionnelle. Elle a toutefois obtenu le projet de règlement le lundi 6 juin et a été reçue par la DGEP le mercredi 8 juin 2016 pour transmettre ses commentaires. En voici les plus importants.

Art. 27 b) Titres et conditions exigés pour le directeur

¹ Le directeur est porteur d'un titre pédagogique requis pour l'enseignement professionnel ou postobligatoire reconnu en Suisse et, en principe, d'un master délivré par une Haute école. Il doit en outre justifier de connaissances et compétences en matière de gestion, ainsi que d'une expérience professionnelle. Le département fixe les conditions particulières.

² A titre exceptionnel, le directeur peut être porteur de titres permettant d'enseigner dans un autre ordre d'enseignement.

Explication : La SPV souhaite garder l'esprit de l'art. 27b actuel. Il est important de mettre en priorité le titre pédagogique dans cette fonction importante.

Art. 51 Cours d'appui

¹ Inchangé.

² Des cours de français intensifs ~~peuvent être~~ sont organisés pour les apprentis allophones afin de leur permettre d'acquérir les bases linguistiques nécessaires pour atteindre les objectifs de la formation.

Explication : Pour la SPV, les cours de français intensifs pour les apprentis allophones répondent à une nécessité évidente.

Art. 136a Taux d'encadrement

¹ L'effectif des classes tient compte du niveau scolaire et du profil des élèves. En principe, il ne dépasse pas 20. ~~24 et n'est pas inférieur à 16.~~

Explication : Étant donné que les élèves de l'école de la transition sont dans leur immense majorité issus de la VG, il semble normal d'offrir à ces élèves les mêmes conditions d'encadrement que lors des années 9-11 (cf. RLEO art. 61, effectif des classes du secondaire). D'autant plus que l'art. 135 spécifie que « *l'école de la transition prépare à l'entrée en apprentissage tout en offrant des mesures d'orientation professionnelles, de développement personnel et d'appuis spécialisés* ».

Art. 136c Maîtrise de classe

¹ Chaque classe est placée sous la responsabilité d'un maître de classe. Le Département décrit les tâches du maître de classe et fixe la décharge afférente. ~~La direction de l'OPTI décrit ses tâches et fixe la décharge afférente, en accord avec le département.~~

Explication : Le Département est et reste l'autorité compétente pour décrire les tâches du maître de classe et pour décider de la décharge.

Nouvelles du Comité cantonal SPV

Lausanne - sorties scolaires

Dernièrement, la SPV est intervenue auprès des établissements primaires lausannois afin d'assouplir une directive interne relative à la décision 134 (*Activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire*). Son intervention a permis la mise en place d'une procédure « allégée » pour les sorties d'une durée inférieure à une journée. Attentives aux demandes de la SPV, elles ont donc simplifié les demandes de sortie d'une demi-journée. La SPV tient à saluer l'excellent climat et la qualité des échanges avec les directions primaires lausannoises dans ce dossier. Pour la SPV, la volonté est claire : faire disparaître les embûches administratives pour que les élèves puissent mettre leur nez dehors. C'est dans ce but que la SPV a écrit à la Cheffe pour recentrer la décision 134 aux sorties d'une durée d'un jour ou plus.

Gregory Durand
gregory.durand@spv-vd.ch

**ADHEREZ
AUJOURD'HUI
A LA SPV.**
www.spv-vd.ch

Résolution de l'AD SPV 2016 Oui à un financement particulier pour les mesures socio-éducatives !

Considérant, notamment:

- Le rapport du groupe de travail SPV «Educateurs dans les écoles» et sa synthèse ;
- La résolution de l'AD SPV 2015, Oui à une prise en charge éducative dans les établissements ! Non à une politique généralisée et uniforme, qui demande notamment que toutes mesures éducatives soient financées par une autre source que l'enveloppe pédagogique.
- Les difficultés de gestion de l'enveloppe pédagogique en raison des nombreuses missions à conduire dans l'école vaudoise ;
- L'exposé des motifs et projet de loi (point 6.3.3) qui mentionne : *On observe depuis quelques années une augmentation des demandes d'interventions de l'enseignement spécialisé, notamment sous forme de renfort pédagogique. Dans le cadre de cette augmentation, on constate une difficulté à distinguer les situations qui émanent formellement à l'enseignement spécialisé de celles qui concernent plutôt des questions socio-éducatives générant des difficultés scolaires. Cette réalité doit amener à mieux circonscrire puis coordonner ces deux types d'intervention.*
- L'art. 4, alinéa 2 de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) : *Les mesures socio-éducatives sont traitées par les articles 14 de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin) et 103 LEO auxquelles peuvent s'ajouter, si nécessaire, des mesures de pédagogie spécialisée.*
- Le report de la mise en œuvre de la LPS suite aux recours à la Cour constitutionnelle et au Tribunal fédéral relatifs à l'art. 4, alinéa 3 de la LPS.

1. L'AD de la SPV, réunie le 2 juin 2016, à Corcelles-près-Payerne, revendique la création d'une enveloppe spécifique pour les mesures socio-éducatives.

2. L'AD de la SPV, réunie le 2 juin 2016, à Corcelles-près-Payerne, mandate le Comité cantonal de la Société pédagogique vaudoise pour présenter au DFJC un concept global de l'utilisation de cette nouvelle enveloppe d'ici l'été 2017.

L'Assemblée des délégué-e-s SPV
Corcelles-près-Payerne, le 2 juin 2016